



AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Recours possible auprès de la Commission municipale du Québec (CMQ)

AVIS PUBLIC est par la présente donnée par la soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, de ce qui suit :

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de recours possible auprès de la CMQ afin d'examiner la conformité des règlements de remplacement au plan d'urbanisme no. 392-2023, adopté le 9 mars 2023, abrogeant et remplaçant le règlement d'urbanisme no. 233.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2023, le conseil a adopté à la séance du 6 et du 9 mars 2023 :

- ***Le règlement no. 392-2023 intitulé plan d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement d'urbanisme no.233 ;***
- ***Le règlement no. 393-2023 intitulé règlement de zonage abrogeant et remplaçant le règlement de zonage no.237 ;***
- ***Le règlement no. 394-2023 intitulé règlement de lotissement abrogeant et remplaçant le règlement de lotissement no. 238 ;***
- ***Le règlement no. 395-2023 intitulé règlement sur les permis et certificats abrogeant et remplaçant le règlement sur les permis et certificats no. 240 ;***
- ***Le règlement no. 397-2023 intitulé règlement de construction abrogeant et remplaçant le règlement de construction no. 239.***

L'adoption de ces règlements est réalisée dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du plan et des règlements d'urbanisme.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements no. 393-2023, no. 394-2023, no. 395-2023 et no. 397-2023 et au plan d'urbanisme no. 392-2023.

Pour être valide, toute demande doit :

- Être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
- Être transmise à la Commission par au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité.

La Commission doit donner son avis sur la conformité du règlement visé par la demande au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement au plan d'urbanisme.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité sis au 398, montée Sainte-Victoire aux heures normales de bureau.

Les règlements peuvent être consultés au bureau de la municipalité au 398, montée Sainte-Victoire aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Aimé, ce **9 mars 2023**

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Aimé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le **9 mars 2023**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **9 mars 2023**.

Karine Lussier
Directrice générale et greffière-trésorière